

*Syndicat des
Employés du
Commerce et des
Interprofessionnels*

3, rue du Château-d'Eau - 75010 PARIS

☎ 0952931765 - ✉ seci1887@free.fr - 🌐 seci1887-unsaf.fr

👤 [Seci.Unsa.Officiel](#) - [SECI Officiel](#)



CENTRENTENAIRE

**Syndicat des Employés du Commerce
et des Interprofessionnelles**

1887-2017



Discours d'inauguration

*Centrentenaire du Syndicat des Employés
du Commerce et des Interprofessionnels*

*Par Monsieur Eric SCHERRER
Président du SECI*

*James Hetfeeld's pub
Paris, le 18 octobre 2017*

Chers amis,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour célébrer l'anniversaire de notre Syndicat, le Syndicat des Employés du Commerce et des Interprofessionnels. En effet, en ce mercredi 18 octobre 2017, le SECI a 130 ans !

En cette occasion, je tenais à remercier Luc Bérille, Secrétaire général de l'UNSA, Vanessa Jereb et Dominique Corona, Secrétaires nationaux qui le représentent;

Je témoigne toute ma reconnaissance amicale à Madame Anne-Juliette Tillay, Secrétaire générale de l'Union Départemental UNSA de Paris ;

Je remercie également les Secrétaires généraux des fédérations Banque, Prévention/ sécurité, Spectacle et Fessad ;

J'adresse mes plus sincères remerciements à Monsieur Francis Palombi, Président de la Confédération des Commerçants de France (environ 20 branches professionnelles et près d'un million de salariés), ainsi qu'à Madame Sophie Lombard, Déléguée générale de la Confédération des Commerçants de France ;

Je remercie amicalement Monsieur Karl Gazy, Secrétaire général de l'Union Syndical CGT Commerce et Services de Paris et animateur du Comité de Liaison Intersyndical du Commerce de Paris (Clic-P) ;

Sylvain Alias, Secrétaire SUD Commerce, membre du Clic-P ;

Alexandre Torgomian, secrétaire général du SICD-CFDT membre du Clic-P ;

Que soient également remerciés ici Madame Carine La Téla, documentaliste et iconographe, qui a réalisé le travail de recherche sur l'histoire du SECI et Monsieur Arnaud Dautreppe, permanent du Syndicat, à qui nous devons le livret sur l'histoire du SECI qui vous a été remis à votre arrivée ainsi que la projection qui vous est proposée ce soir.

Je ne saurais oublier l'ensemble de nos juristes qui participent avec l'enthousiasme de la jeunesse à la vie et à l'animation du SECI ;

Je témoigne également toute ma reconnaissance aux membres du Conseil ainsi qu'à toute l'équipe qui m'accompagne au quotidien ;

J'adresse enfin mes plus sincères remerciements à l'ensemble de nos partenaires dont la disponibilité et le soutien permettent au SECI de construire une politique au service de ses adhérents.

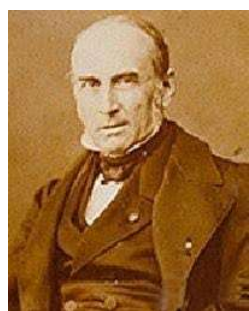


Le contexte historique

À partir de 1814, il existe des formes de mobilisations sociales qui ont des difficultés pour trouver leurs marques. L'Ancien Régime persiste.

Ces formes de mobilisations sont souvent locales, non institutionnelles, éphémères.

Il est impossible de discuter de façon globale des questions sociales et chaque mobilisation se termine souvent dans le sang.



À partir de 1840, la question sociale est identifiée comme étant la question ouvrière, comme en témoigne les formes d'observations sociales menées par

Frédéric Le Play, l'un des premiers sociologues français.

La France rurale d'Ancien Régime et la Première industrialisation se mélangent. Des formes de protestation ouvrière interviennent dans des lieux anciens, comme les compagnonnages ou les caisses de secours mutuels, mais aussi, et c'est nouveau, sur des questions de tarifs, de droit d'association...

Dès 1880, des éléments propres à la question sociale et à la question du travail s'ajoutent à la défense de la République.

On assiste à la mise en place d'un début d'État social. Les débats d'adoption des

réformes sociales sont toutefois très longs (vieillards, retraites, femmes et enfants). On ne protège pas encore le cœur du travail, mais les marges !

Deux éléments changent la dynamique des mouvements sociaux : la construction lente d'un État du social et la construction des organisations du mouvement ouvrier qui se constituent contre cet État social.

C'est dans ce contexte que le ministre de l'Intérieur républicain de l'époque, Pierre Waldeck-Rousseau, fit voter le 21 mars 1884 la loi relative à la création des syndicats professionnels.

Faisant suite à la loi Ollivier du Second Empire du 25 mai 1864 supprimant le délit de coalition, elle autorise la mise en place de syndicats en France, abrogeant la loi Le Chapelier et fixe leurs domaines de compétence.

Ce texte vise tous les groupements professionnels et non les seuls syndicats de salariés.

Les conditions de travail des ouvriers et des employés

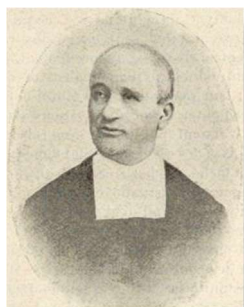
Travailler sept jours sur sept, plus de 12 heures par jour, sans salaire minimum, adultes et enfants sans sécurité sociale, sans protection contre le licenciement et bien sûr sans congés payés : telle est la triste et dure réalité.

Ce n'est que le 22 mars 1841 que la loi relative au travail des enfants employés dans les manufactures, usines et ateliers est votée. C'est la première loi

règlementant le travail des enfants en France.

10 ans plus tard, en 1851, cette interdiction sera étendue à 12 ans. À y regarder de près, on remarque que c'est moins la volonté d'améliorer le sort des enfants ouvriers que la nécessité de préserver la santé physique et morale des futurs appelés à l'activité militaire qui a sous-tendu ce vote !

Pendant ces années de mutation, des hommes courageux ont eu la volonté de créer un syndicat dans la lignée du courant de pensée du catholicisme social, celui-là même qui n'a cessé durant le XIXème siècle de dénoncer la misère ouvrière et le désordre de la société.



C'est donc 3 ans après la loi Waldeck-Rousseau, et à l'initiative de Jean Baptiste Giraudias, Frère des Écoles chrétiennes connu sous le nom de Frère

Hiéron, animateur d'un bureau de placement des élèves, que se constitue à Paris le 13 septembre 1887 le Syndicat des employés du commerce et de l'industrie (SECI), à l'origine de la CFTC en 1919.

La création du SECI

Le dépôt des statuts et la naissance officielle du Syndicat se fit donc le 18 octobre 1887 à la préfecture de la Seine.

Le tout premier président du SECI se nommait Paul Dubois.

En avril 1891, le Syndicat s'installe 14, rue des Petits Carreaux et y ouvre un restaurant ouvrier, ce qui lui vaudra le surnom de « syndicat des petits carreaux ».

Pendant près de 20 ans (1889-1907), son Président sera Paul Baë. C'est lui qui recrutera les premiers collaborateurs et donnera au Syndicat son orientation professionnelle. Il recrutera ses futurs adhérents dans les patronages parisiens, créant là les premières sections géographiques du SECI.

Il est à noter que le SECI a pour saint patron Saint Michel, l'un des sept archanges majeurs de la religion abrahamique (judaïsme, christianisme, islam...).

À cette époque tout comme aujourd'hui, tout aide ou soutien est bon à prendre !

Les racines du SECI s'appuient clairement sur la morale sociale chrétienne et sur les réflexions humanistes développées à l'époque.

La volonté farouche de ses créateurs et de ses premiers dirigeants est la construction lente mais inexorable d'un État social visant à atténuer voire améliorer les conditions difficiles de vie d'une grande partie de la population, exception faite des grands propriétaires terriens, industriels ou rentiers.

On a relevé dans les différentes publications du SECI un certain nombre de réflexions sur la primauté de l'économie sur le social et l'humain. Déjà, une certaine presse considérait que le syndicalisme ne servait qu'à « empêcher de faire tourner l'économie et à porter le pays à sa ruine ».

Le SECI se structure

À l'initiative de Paul Baë son président, le SECI revendique la mise en place d'un repos hebdomadaire (*le repos dominical*).

Il met en place de nombreux services à destination des adhérents : un bureau de placement pour trouver un emploi, une société de secours mutuel prévoyant une assurance-maladie, une garantie décès, des médicaments, l'équivalent d'une complémentaire retraite, une coopérative d'achat (charbon), une bibliothèque, des cours de formation professionnelle (langue, dactylographie, comptabilité, ...).

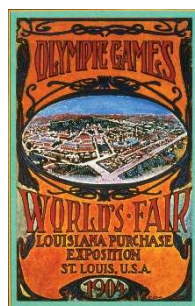
Les membres du Conseil du SECI décident même d'acheter un chalet syndical au Crotoy (Baie de Somme) pour en faire une maison de vacances pour ses adhérents et ce bien avant la création des deux semaines de congés payés en 1936 !

L'ensemble de ces créations a inspiré les générations futures et, d'une certaine façon, sont les ancêtres indirects de ce qui constitue notre quotidien, telles que la sécurité sociale (créée en 1945), l'assurance chômage (créée en 1958); en 1980, Jacques Tessier (fils de Gaston Tessier,

Secrétaire général adjoint du SECI en 1908) fait voter une loi qui permet aux chômeurs d'être considérés comme travailleurs (maintien du droit à la retraite) ; les mutuelles et organismes de prévoyance.

De nos jours, une large partie de l'opinion pense que ces contributions à notre bien-être social ont toujours existées et qu'elles existeront toujours. Permettez-moi, chers amis, de penser le contraire. Obtenues de haute lutte, fruit de longues négociations et parfois d'oppositions violentes aux représentants patronaux et politiques, ces constructions sociétales sont aujourd'hui menacées de disparition !

Pour porter et faire connaître ses revendications les différents dirigeants du SECI ont participé à nombre d'événements nationaux ou internationaux tels que les expositions universelles de Paris en 1889 et 1900, de Saint-Louis (USA) en 1904, de Londres en 1908 et de Bruxelles en 1910. Le



SECI est plusieurs fois récompensé : médaille d'argent (Paris 1900) ou médaille d'or (USA 1904), diplôme d'honneur à chacune de ces manifestations...

Le repos dominical

À l'occasion de l'exposition universelle de 1889 à Paris, un congrès international a lieu et voit la création de la Ligue populaire pour le repos du dimanche en France. Les membres du

SECI délégués à cette occasion participent activement.

Finalement obtenu en 1906 suite à la catastrophe des mines à Courrières, le repos dominical permet au salarié de bénéficier d'une journée de repos par semaine et d'un minimum de vie familiale et sociale.



Cette première victoire du monde ouvrier n'a cessé d'être remise en cause, aujourd'hui plus que jamais.

Les combats du SECI et du Comité de Liaison Intersyndical du Commerce de Paris (Clic-P) contre la généralisation du travail le dimanche ainsi que les nombreuses poursuites judiciaires engagées contre entreprises qui ne respectent pas les dispositions légales en la matière le prouvent !

La réforme du droit du travail par ordonnances est l'exemple parfait d'un pur et simple retour en arrière et non pas d'une nouvelle forme de travail, comme l'explique les médias « officiels » à longueur de journée.

La Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques - dite Loi Macron (8 août 2015, Monsieur Macron était alors ministre des

finances) a généralisé les ouvertures de commerces et le travail dominical sans rien apporter aux salariés, aux consommateurs comme aux entreprises ! Pourtant, aucune étude n'a démontré d'intérêt économique et d'effets sur la croissance par l'ouverture des commerces le dimanche.

À l'analyse des différents rapports, Conseil Économique Social et Environnemental 2006, Credoc 2008, enquête Ipsos 2008, Premier rapport Mairie de Paris 2009, Rapport Bailly 2013, Deuxième rapport MIE (Mission d'Information et d'Évaluation) Mairie de Paris 2014, contributions de la Confédération du Commerce de France en 2009, Livre blanc de 2013, positions des économistes de l'OFCE (Observatoire Français des Conjonctures Économiques), il n'y a pas d'intérêt économique majeur dans l'ouverture des commerces le dimanche.

Pas de relance de la consommation à espérer et pas d'effets sur la consommation, y compris par l'hypothétique augmentation de la consommation par les touristes étrangers venant en France et notamment à Paris. L'OFCE à travers ces économistes, conclut d'ailleurs à ce sujet que vu qu'il n'y a pas d'intérêt économique (sur une création de richesse, ni création d'emplois), ce problème devant être discuté d'un point de vue de l'organisation sociétale.

Concernant l'emploi, les mêmes rapports montrent qu'au mieux, l'équilibre se fera entre la destruction

des emplois dans les TPE et PME du commerce et la création d'emplois dans les grandes entreprises du commerce. Toutefois, quand on compare la qualité des emplois perdus avec la qualité des emplois créés, les premiers sont de meilleure qualité que les derniers. On trouve en effet dans les TPE et PME majoritairement des emplois à temps plein et seulement autour de 30 % d'emplois temps partiels, alors que dans les grandes entreprises du commerce celles-ci sont composées de 70 à 80 % de temps partiels. Les rémunérations moyennes des salariés des TPE et PME, telles qu'on peut les voir à travers les rapports de branches, sont, à emploi égal, entre 15 et 20 % plus importantes que dans les emplois équivalents des grandes entreprises du commerce. La raison en est simple, dans les TPE le contact est sans intermédiaires filtrants entre les dirigeants et le salarié !

Les économistes de l'OFCE ainsi que la FCGA (Fédération des Centres de Gestions Agréées) mettent également en avant le coût d'une ouverture sept jours sur sept. L'impact sur l'ensemble des frais fixes et variables est estimé à une augmentation de charges de 14 % à 17 %, en fonction de la majoration ou non des salariés. Ce coût devra être absorbé, soit en augmentant le chiffre d'affaires, soit en captant du chiffre d'affaires sur des entreprises concurrentes qui n'auraient pas la possibilité d'ouvrir, soit en augmentant les prix, proposition d'ailleurs faite par un économiste, Gérard Cornilleau OFCE, qui préconise d'augmenter les prix de

20 % sur la journée du dimanche ce qui aurait pour conséquence de faire payer le véritable prix de cette ouverture à ceux qui la souhaitent !

Le SECI et la CFTC

À la lumière de cette actualité récente, on perçoit d'autant mieux l'importance des actions menées par les dirigeants successifs, d'abord du SECI, puis de la confédération CFTC, l'histoire des deux organisations étant étroitement mêlée puisque sept présidents et secrétaires généraux de la CFTC furent également présidents ou secrétaires généraux du SECI et ce jusqu'à une date récente. Jusqu'en 1993, Monsieur Guy Drilleaud, l'un des derniers Président du SECI a été secrétaire général puis président la CFTC.

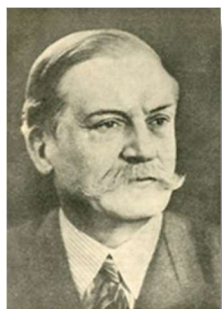
Jusqu'au début des années 50, les présidents ou secrétaires généraux de la CFTC sont également présidents ou secrétaires généraux du SECI.



Parmi les grandes personnalités qui ont conduit à la destinée du SECI, je souhaitais mettre l'accent sur le dévouement et l'abnégation d'une femme

exceptionnelle, Madeleine Tribolati, qui sans être directement dirigeante du SECI a occupé les fonctions de vice-président de la confédération CFTC à l'époque où Gaston Tessier était secrétaire général de la CFTC et dirigeants du Syndicat.

Elle fut formée aux écoles normales ouvrières du SECI/CFTC et écrivait des articles dans l'organe mensuel du SECI, « l'Employé ». Cette femme exemplaire, pionnière du syndicalisme féminin et de la reconnaissance du travail des femmes, revendiquait dans les branches professionnelles « travail égal salaire égal ». Manifestant leur incompréhension, les responsables patronaux lui répondaient en 1936 que « les femmes mangent moins que les hommes et raccommode elle-même leurs vêtements ». Il était donc normal de moins les payer !



Parmi les grandes dates qui ont jalonné l'histoire du SECI, 1919 est à marquer d'une pierre blanche : c'est la naissance de la CFTC. Son premier président, Jules Zirnheld et son secrétaire général Gaston Tessier, préside toujours en parallèle à la destinée du SECI. Ses dirigeants notoires se sont également inscrits dans la mise en œuvre et la création d'organisations internationales de défense du travail à travers la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens (CISC) dont plusieurs dirigeants du SECI ont occupé les fonctions dirigeantes de la CISC.

Il est amusant de lire que les dirigeants du SECI s'inscrivaient dans une volonté d'un syndicat réformiste !

Ils entendaient promouvoir le progrès social par la négociation et la capacité de discuter pied à pied avec les

dirigeants d'entreprise et politique, sans toutefois s'interdire d'avoir recours à l'épreuve de force à défaut d'une autre solution.

À cette époque, deux formes de syndicalisme s'opposent : un syndicalisme dit révolutionnaire et un syndicalisme de concertation et d'adaptation. Ce début de siècle fut d'ailleurs particulièrement agité, traversé par des crises politiques particulièrement aiguës (Affaire Dreyfus) et de nombreux conflits.

Faisons un bond en avant jusqu'à 1939, date à laquelle les dirigeants du SECI, à l'instar de leurs homologues de la CFTC, rentrèrent dans la clandestinité pendant la seconde guerre mondiale. Jules Zirnheld fut emprisonné en Allemagne durant 2 ans.

Avant de mourir, il donna son assentiment au Manifeste des douze, déclaration de 12 syndicalistes français adoptée le 15 novembre 1940 contre le régime de Vichy, dont le titre véritable était « Principes du syndicalisme français ».



De même, les structures de fraternité et de mutuelles mises en place par Gaston Tessier furent les ancêtres de notre sécurité sociale et nos caisses de retraite. Il

fut décoré de la Légion d'honneur et médaillé de la résistance par le général De Gaulle. En 1943, participation au Conseil National de la Résistance.

Faisons un bond encore plus avant dans l'histoire du SECI. Notre syndicat permis à la CFTC de poursuivre sa route quand elle se transforma en CFDT suite à un vote majoritaire lors d'un congrès.

Une petite poignée d'hommes et de femmes issues de la fédération des mineurs et de la métallurgie ainsi que du SECI décidèrent de maintenir la CFTC, s'appelant pendant quelques années la « CFTC maintenue ».

Au passage, le SECI perd l'ensemble de ses biens immobiliers mis à disposition de la CFTC.

C'est donc un SECI et une CFTC particulièrement affaiblis qui reprennent le combat pour faire reconnaître le droit à la CFTC maintenue d'exister, ce que la CFDT contestait (*jusque dans les archives qui sont privées*).

Le fait que le SECI ait décidé de rester à la CFTC a permis de lui reconnaître son caractère national et interprofessionnel, ce qui a permis son maintien comme syndicat représentatif par le gouvernement de l'époque.

Le SECI et le Clic-P

Pour ma part, j'ai succédé à Monsieur Philippe Senia à la présidence du SECI en 2010 après en avoir été le secrétaire général pendant 2 ans. Nos actions de défense des salariés comme syndicat de proximité ont perduré.

Nous avons porté le combat à un niveau national grâce notamment aux actions menées au sein du Clic-P, créé en 2010.

Cette intersyndicale existe toujours en 2017 et n'a aucun équivalent dans le paysage syndical quant à sa longévité et sa composition.



En effet, le Clic-P était composé à l'origine du SECI-CFTC, de la

CGT, de SUD, de FO, de la CFDT et de la CFE-CGC.

Aujourd'hui, SECI-UNSA, la CGT, SUD et le SCID ex CFDT composent le Clic-P.

Après avoir défini une plate-forme commune dès les débuts, nos combats ont porté sur la défense du repos dominical dans le commerce, le respect des dispositions légales du travail de nuit.

Nous avons remporté de nombreuses et très belles victoires, la plus emblématique mais aussi la plus longue restant celle remportée contre le groupe LVMH. Le combat s'est porté jusque devant le Conseil constitutionnel pour faire reconnaître l'illégalité du recours au travail de nuit chez Séphora (*cela sert aujourd'hui de jurisprudence*).

Autre bras de fer judiciaire, les grands magasins (Galeries Lafayette), partisans de toutes les dérogations : dimanche, travail de soirée, amplitude horaire.

Autre victoire et non des moindres, l'annulation du décret généralisant le travail du dimanche dans les

entreprises de bricolage. Ce premier décret fut annulé par le Conseil d'État.

Au travers du Clic-P, le SECI fut particulièrement actif, de la Loi Macron (août 2015) à la Loi El Khomri (2016).

Les combats récents du SECI

Le SECI a malheureusement dû accompagner de 2016 à mi 2017 quatre plans de licenciement qui, une fois regroupés, représentent près de 4000 salariés du commerce au chômage (sociétés Vivarte, Mark & Spencer, Mim et Tati).

Il est à souligner que pour Mark & Spencer, les représentants du SECI ont réussi la mise en place d'un PSE exemplaire, comprenant, entre autres, 12 mois de formation prise en charge au niveau salaire à 100 % par l'entreprise et un coup formation à hauteur de 12 000 € par salarié.

Les dettes inscrites au passif de Vivarte au moment de son rachat ont mis l'entreprise en grande difficulté. Son modèle économique n'est donc pas en cause.

Je souhaiterais attirer votre attention sur la liquidation de la société Mim.

Les représentants du Syndicat ont fait preuve d'innovation.

La reprise classique par d'autres sociétés ne permettant pas de sauver l'entreprise, nous avons proposé la mise en place d'une Sociétés coopératives et participatives (Scop), portée par Isabelle Vilela et Michael Gharbi, que je remercie de leur

présence ce soir. En quelques semaines, nous avons monté un plan de reprise, fédéré des salariés, trouvé des appuis, obtenu un courrier du ministre du budget de l'époque permettant d'obtenir un délai du tribunal, eu le soutien de l'union générale des Scop et de France active (soutien à hauteur d'un million et demi d'euros).

Pour le plus grand malheur des 1300 salariés, nous nous sommes heurtés au refus du gouvernement d'apporter la dernière aide nécessaire à travers un prêt nécessaire afin d'atteindre les 10 millions d'euros nécessaires au rachat des fonds de commerce, au fonds de roulement, au réapprovisionnement en marchandise et aux aménagements nécessaires.



Il est à souligner que le plan présenté sur quatre ans montrait que dès la deuxième année d'exercice, l'entreprise redevenait bénéficiaire, que dès la première année, les contributions salariales et patronales et la TVA auraient rapporté plus de 12 millions d'euros à l'État.

Ce plan de reprise sauverait 500 emplois la première année et créerait de nouveaux emplois dès la deuxième !

Contre toute attente, nous nous sommes heurtés au refus de Bercy et du ministre Monsieur Bruno Lemaire de permettre un prêt supérieur à 5 millions d'euros. Il nous a été opposé que les salariés devaient pouvoir trouver le reste !

Quand il lui a été fait la remarque qu'il mettait par conséquent toutes ces personnes au chômage et que le coût financier pour la collectivité serait très important, il nous a été répondu « que ce n'était pas le même budget ! ».

Je me suis alors permis de lui faire remarquer que tous les discours sur la défense et la relance des entreprises n'étaient que des slogans de campagne électorale !

Permettez-moi, une nouvelle fois, de vous saluer, Isabelle et Michael pour votre courage et votre travail durant cette période compliquée.

Chers amis, je finirai mon allocution en vous disant que nous rentrons dans une période historique de remise en cause forte de règles que nous pensions acquises.

Il est à craindre que pour les chantres de la dérégulation les plus libéraux, toutes ces réformes ne soient pas suffisantes. Cette situation n'est pas sans jeter le trouble sur nos institutions et nos représentants.

Il nous faut revenir à l'essence même de ce qui a prévalu à notre création, à

savoir la défense et la promotion du progrès social.

J'espère que l'ensemble des organisations syndicales, à l'instar du Clic-P, serons capables de se regrouper pour défendre l'essentiel et mieux encore, regagner ce que nous venons de perdre, dans l'intérêt de tous ces salariés que représentons et défendons.

La solidarité ne peut pas être qu'un simple mot et l'économie doit être au service de l'homme et non le contraire. C'est ma conviction !

Vœux du Président

À l'aube de la réforme historique du Code du travail par ordonnance, je souhaitais reprendre les constats et les principes qui ont inspirés nos illustres prédécesseurs et qui sont plus que jamais d'actualité.

Nos aînés interpellaient déjà leurs contemporains en rappelant que « *Le syndicalisme a été le premier à comprendre et à dénoncer la responsabilités du capitalisme dans les crises économiques et les convulsions sociales et politiques de l'après-guerre. Les financiers et les trusts internationaux, de grandes sociétés anonymes, des collectivités patronales, véritables féodalités économiques, groupements menés par un nombre limité d'hommes irresponsables, ont trop souvent sacrifié les intérêts de la patrie et ceux des travailleurs au maintien ou à l'accroissement de leurs bénéfices. Ils ont systématiquement arrêté le*

*développement de la production industrielle française par leurs opérations monétaires, les exportations de capitaux, le refus de suivre les autres nations dans la voie du progrès technique. Ils sont plus responsables de la défaite de notre pays que n'importe quel homme politique, si taré ou incapable soit-il *».*

**Principe du syndicalisme, 15 novembre 1940*

L'avenir du SECI en particulier, et du syndicalisme français en général, dépendra « de son organisation économique et sociale, de celles et ceux qui en prendront la tête, de celles et ceux qui n'ont « pas une mentalité de vaincus », de celles et ceux qui font « passer l'intérêt général avant leur intérêt particulier », de celles et ceux qui respecteront « la classe ouvrière et [auront] la volonté de la servir », de celles et ceux qui feront les efforts nécessaires pour « posséder les connaissances générales et techniques nécessaires pour faire face aux problèmes actuels ».

Je souhaite à toutes, à tous et à notre Syndicat, le SECI, les plus grandes réussites dans l'avenir, que le courage et la persévérance nous accompagnent dans tous nos combats et que nous réussissions à regrouper le plus grand nombre de travailleurs pour défendre leurs intérêts professionnels, comme l'ont fait nos illustres prédécesseurs avant nous.

Pour ma part, je continuerai à affirmer, haut et fort, que la grandeur d'un pays se reconnaît à la protection sociale qu'il accorde à ses citoyens.

Joyeux anniversaire au SECI !

Merci à toutes et à tous !

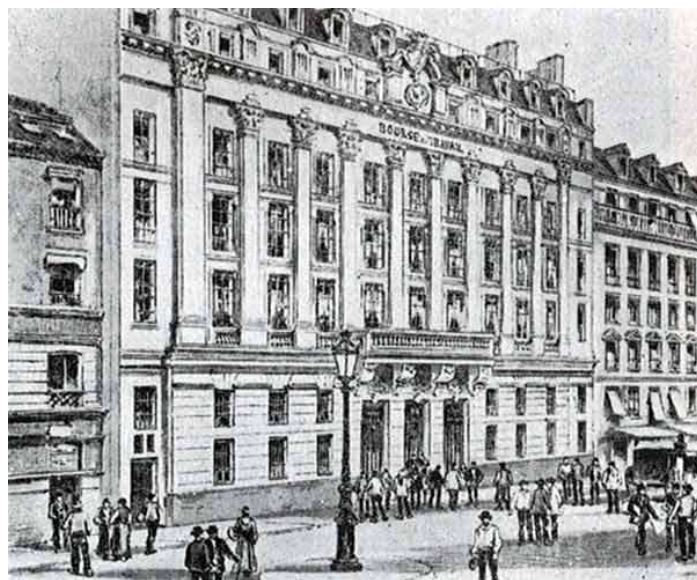
Eric SCHERRER

Président du SECI

Et maintenant, place aux réjouissances.

Je vous propose de nous retrouver autour d'un verre afin de célébrer cette journée historique !

Depuis 2014, siège du SECI



*Bourse du travail
3, rue du Château d'Eau, Paris 10*

SECI : 18 octobre 1887 au 18 octobre 2017
130 ans d'actions pour le progrès social !



L'EMPLOYÉ

ORGANE MENSUEL
DU SYNDICAT DES EMPLOYÉS
du Commerce et de l'Industrie

23^e ANNÉE — N° 235
5 Novembre 1913

Administration :

14^{bis}, Boulevard Poissonnière, PARIS

Téléphone : Central 73-04

*Le 18 octobre 2017
le Seci fête ses 130 ans
d'actions pour le progrès*

*Dès sa création soit trois ans après la loi
créant le statut des syndicats 1884,
celui-ci s'est battu pour la mise en place
de choses telles que : le repos dominical,
la limitation du temps de travail, la
protection sociale, etc.*

*N'oublions pas qu'à cette époque,
les ouvriers travaillaient sept jours sur 7,
12 heures par jour, les enfants travaillaient
des 12 ans en usine, bien évidemment
aucune protection sociale
ne parlons même pas de congés payés.*

*À l'heure où aujourd'hui,
certains souhaiteraient remettre en cause
certaine de ces garanties,
il nous appartient de nous appuyer
sur cette histoire pour combattre
le recul social.*



* L'illustration de cette carte invitation est basée sur la couverture du magazine mensuel du Seci « L'Employé » des années 1900.

**Nos partenaires au
service des adhérents
du SECI...**



<https://humanis.com>

www.ce-consultant.fr



Résister
Innover
Convaincre

SYNDICAT

SECI

FONDÉ EN 1887



<https://www.mutuelle-smi.com>

www.aesio.fr



KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

www.klesia.fr



SECI

Bourse de Paris

3, rue du Château-d'Eau - 75 010 Paris

☎ 09 52 93 17 65 - ✉ seci1887@free.fr

🌐 seci1887-unsa.fr - 📘 Seci-Unsa-Officiel

📌 SECI Officiel